



Montluçon Communauté

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

INTRODUCTION

Après une année 2020 qui s'est traduite par une importante récession du fait de la crise sanitaire, l'année 2021 marque un net rebond de l'économie confirmé par tous les instituts de conjoncture. Cette reprise pourrait se poursuivre en 2022 à un rythme un peu moins soutenu même si certaines tensions existent concernant les capacités de production.

Le projet de Loi de Finances pour 2022 présenté par le Gouvernement fin septembre s'inscrit dans cette perspective, l'amélioration des recettes fiscales perçues par l'État permettant de réduire le déficit budgétaire annuel et de stabiliser l'endettement.

Contrairement à l'an passé qui avait vu l'entrée en vigueur d'une importante réforme fiscale concernant les collectivités, ce Projet de Loi de Finances pour 2022 contient moins de mesures nouvelles. Il prévoit cependant une réforme des indicateurs financiers, potentiel fiscal et effort fiscal, qui pourrait être source d'importantes variations dans les ressources de péréquation allouées aux collectivités les prochaines années.

A fin 2021, la situation financière de l'agglomération demeure satisfaisante avec un autofinancement brut proche de celui de 2020 et une capacité de désendettement se situant dans la moyenne des deux dernières années.

Un programme d'investissements plus ambitieux est envisagé pour les prochains budgets. Toutefois, même si l'important désendettement opéré en 2021 a permis de retrouver quelques marges de manœuvre, la préservation des comptes de notre collectivité supposera nécessairement de limiter la progression des charges de fonctionnement ainsi que le montre l'étude prospective. Il s'agira d'un objectif qui sera à prendre en compte dès la préparation du budget 2022.

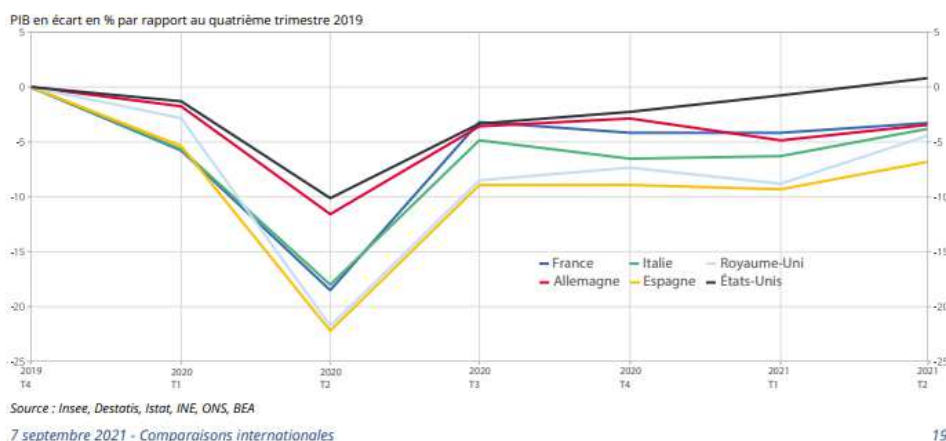
I - CONTEXTE ECONOMIQUE – UNE REPRISE QUI S’EST CONFIRMEE

Dans son rapport publié à la mi-octobre le Fonds Monétaire International (FMI) estimait que la reprise de l'économie mondiale se poursuivait avec une prévision de + 5,9 % en 2021 et de + 4,9 % en 2022. L'Institut relevait toutefois une montée de l'inflation due aux inadéquations entre l'offre et la demande liées à la pandémie et à la hausse des cours des produits de base par rapport à leur faible niveau de 2020. Le FMI estimait qu'il y avait une grande incertitude sur les perspectives d'inflation principalement en raison de l'évolution de la pandémie, de la durée des perturbations de l'approvisionnement et de la manière dont les anticipations d'inflation peuvent évoluer dans ce contexte.



Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), la politique de relance budgétaire mise en œuvre en 2021 dans la zone euro continue de stimuler la reprise en soutenant la demande, en préservant les revenus et en permettant de consacrer d'amples dépenses aux soins de santé et aux vaccinations. L'OCDE estime que l'inflation sous-jacente devrait se maintenir sous les 2 % puis s'orienter à la hausse à mesure que la reprise s'affermira.

Dans sa note de conjoncture publiée en septembre, l'INSEE estimait que si l'activité en Europe se situait encore en dessous de son niveau d'avant crise sanitaire, la reprise était bien réelle portée principalement par la consommation des ménages alors que la production industrielle progressait peu.



En ce qui concerne l'économie française, la Banque de France relevait en septembre dernier la vigueur de la reprise de l'activité économique portée par une croissance du pouvoir d'achat des ménages, une notable résilience du marché du travail, l'emploi salarié retrouvant son niveau d'avant crise dès la mi 2021, et des tensions inflationnistes qui demeureraient temporaires et contenues.

La disparition progressive des mesures de soutien à l'économie ne serait pas un obstacle selon la Banque de France à la poursuite de cette croissance en 2022 du fait notamment de la progression de la demande mondiale, du surplus d'épargne disponible des ménages et d'une situation financière globalement assez préservée des entreprises.

L'INSEE rejoint globalement ce constat en rehaussant en septembre dernier sa prévision de croissance dans l'Hexagone en 2021 à 6,25 %. Elle relève cependant que la reprise s'accompagne de tensions sur les approvisionnements et d'une remontée concomitante des cours des matières premières.

Globalement, les prévisions de croissance pour la France sont assez convergentes pour 2021 et 2022, comme le montre le tableau ci-après.

Les prévisions de croissance du PIB pour 2021-2022

	France			Zone euro		
	2021	2022	2022/2019	2021	2022	2022/2019
Commission européenne (juillet 2021)	6,0	4,2	1,6	4,8	4,5	2,4
FMI (juillet 2021)	5,8	4,2	1,4	4,6	4,3	2,0
Banque de France / BCE (septembre 2021)	6,3	3,7	1,5	5,0	4,6	2,7
Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) (septembre 2021)	6,3	4	1,8	5,4	5,1	3,6
Rexecode (septembre 2021)	6,3	3,5	1,2	5,0	3,9	2,0
Consensus Forecasts (septembre 2021)	6,1	3,8	1,3	5,0	4,4	2,5
Gouvernement (PLF 2022 - septembre 2021)	6,0	4,0	1,4	4,9	4,4	2,4

Source : HCFP à partir des prévisions d'organisations internationales et d'instituts de conjoncture. Les colonnes '2022/2019' présentent pour chaque prévision le niveau du PIB atteint en 2022 par rapport à celui observé en 2019.

II - LES ÉLÉMENTS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

C'est dans ce contexte économique et financier que le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 a été présenté par le Gouvernement fin septembre dernier.

A – Les données financières du Projet de Loi de Finances pour 2022

La trajectoire des finances publiques, telle qu'elle apparaît dans ce PLF est exposée ci-après.

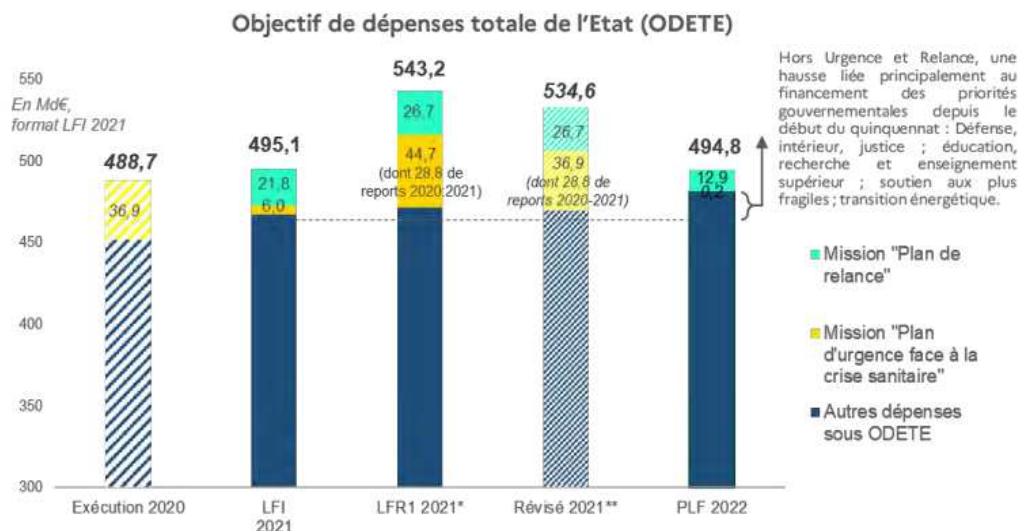
En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

S'appuyant sur un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) attendue de 4 % qui va permettre d'accroître les recettes de l'État (+ 4,8 % pour les recettes fiscales nettes qui s'établiraient à 292 milliards d'euros), le déficit public est anticipé en baisse à -4,8 % du PIB contre -8,4 % en 2021. La croissance des recettes serait principalement portée par l'impôt sur le revenu (+5,3 Md€), la TVA (+5,1 Md€) et l'impôt sur les sociétés (+3,1 Md€).

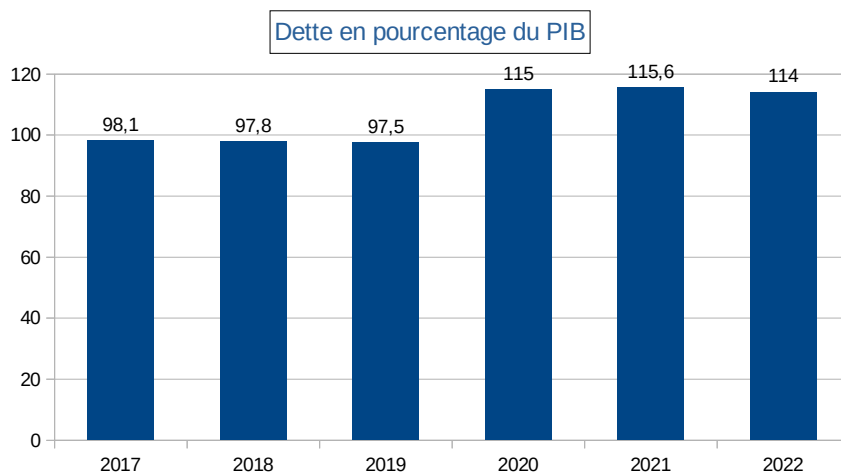
Cette évolution est aussi permise par une baisse de la dépense publique hors crédits d'impôts qui refluerait de 3,5 % en 2022 après une hausse de 3,4 % en 2021.

Cette diminution s'explique uniquement par la disparition ou la réduction des mesures ponctuelles de soutien à l'économie du fait de la crise sanitaire (missions « Plan d'urgence » et « France relance »).

Hors soutien d'urgence et de relance, les dépenses s'accroissent de 2,3 % en valeur en 2022.



La hausse du PIB associée à la réduction du déficit budgétaire permettrait, selon les prévisions du Gouvernement, de faire légèrement refluer l'endettement. Le poids de la dette atteindrait en effet 114 % du PIB en 2022 contre 115,6 % en 2021.



B – Les dispositions du Projet de Loi de Finances intéressant les EPCI

Plusieurs articles du PLF 2022 concernent les collectivités et notamment les communes et leurs EPCI.

- Articles 11 : Fixation pour 2022 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement

La DGF est stable en 2022 avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal (communes et EPCI). Compte tenu du niveau attendu de l'inflation (1,8%), cette dotation poursuit sa dégradation en euros courants, même si heureusement les ponctions effectuées de 2014 à 2017 n'ont pas repris depuis.

Le fait qu'aucun abondement externe ne vienne accroître le volume de la DGF a pour incidence que les mesures de périmètre (hausse de la composante péréquation,...) sont en réalité financées par des diminutions d'autres composantes.

Les dotations de solidarité urbaine et rurale augmentent de 95 millions d'euros (contre 90 millions d'euros en 2021). Cette hausse ne constitue pas un abondement apporté par l'État au titre de la péréquation verticale puisque dans le même temps la composante dotation forfaitaire sera ajustée à la baisse.

L'ensemble des allocations, concours et dotations apportés par l'État aux collectivités font l'objet d'un encadrement général de façon à garantir que la masse globale demeure conforme à l'objectif financier que s'est fixé l'État. Pour y parvenir, certains de ces allocations, concours ou dotations sont qualifiés de variables d'ajustement, leur évolution à la baisse permettant de respecter l'objectif précité.

Pour l'année 2022, le besoin de minoration s'établit à 50 millions d'euros contre 120 millions d'euros précédemment.

Le Projet de Loi de Finances 2022 prévoit expressément que ce sont les Régions qui sont les seules collectivités à être mises à contribution à ce titre.

Contrairement à certaines années, les EPCI ne subiront donc pas de minoration de leurs allocations compensatrices de fiscalité ou de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle.

- Article 13 : Prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités

Comme à l'accoutumée, cet article retrace les différents montants prélevés sur les recettes de l'État pour être ensuite versés aux collectivités

Ils s'élèvent à 43,211 milliards d'euros en 2022 contre 43,400 milliards d'euros en loi de finances 2021.

La baisse tient à la quasi disparition des dispositifs exceptionnels mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Hormis cette diminution globale, il faut noter que le prélèvement sur recettes destiné à compenser les collectivités concernant la mesure de réduction de 50 % des bases de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises des établissements industriels affiche une hausse notable en lien, selon ce qu'annonce le Gouvernement, avec le dynamisme des bases concernées.

- Article 41 : Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Ce qui est envisagé s'inspire des constats dressés par le comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 5 février 2021 qui a souhaité, tout en maintenant la distinction fondamentale entre ordonnateurs et comptables, que soient engagés des travaux conjoints entre l'administration, la Cour des comptes et le Conseil d'État afin de définir un nouveau régime unifié de responsabilité.

Un nouveau régime juridictionnel de responsabilité devrait prochainement être mis en œuvre au moyen d'ordonnances. Il devrait être commun aux justiciables actuels de la Cour de discipline budgétaire et financière et des juridictions financières, c'est-à-dire l'ensemble des agents publics.

Il aura pour objet notamment de sanctionner, de manière plus efficace et ciblée, les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira également la possibilité de sanctionner les fautes de gestion dans des cas de négligences et de carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Il devrait enfin

moderniser le régime de la gestion de fait.

- Article 47 : Répartition de la dotation globale de fonctionnement

S'agissant des EPCI, aucune mesure relative aux enveloppes de DGF ni aux critères de répartition n'est proposée. Les mesures proposées par la loi de finances pour 2021 s'agissant du potentiel fiscal ou du coefficient d'intégration fiscale (CIF) sont réputées suffire à gérer le changement du panier fiscal.

En revanche, s'agissant du bloc intercommunal, et donc du FPIC, les critères de répartition font l'objet d'un toilettage comme les critères communaux.

Le potentiel fiscal / financier agrégé, des adaptations au calcul du potentiel fiscal agrégé sont engagées par l'article 52 de la loi de finances pour 2021 en relation avec la nouvelle définition du panier de ressources fiscales du bloc communal. Sans vraiment revenir sur les ajustements codifiés à l'article L.2336-2 du CGCT (*la notion de taux moyen national communal de foncier bâti a toutefois été remplacé par la notion de taux notion de foncier bâti et le complément fiscal de foncier bâti intercommunal a été supprimé.*), le D du IV de l'article 47 du projet de loi de finances propose d'élargir le périmètre des ressources prises en compte :

- à la majoration TH sur les résidences secondaires ;
- à la taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base ;
- à la taxe sur les pylônes électriques ;
- à la taxe sur la publicité extérieure ;
- au produit de DMTO (moyenne sur 3 ans).

L'intégration de ces nouveaux éléments dans le potentiel fiscal interviendra progressivement sur la période 2022-2027 (10 % en 2023, 20 % en 2024, 40 % en 2025, 60 % en 2026, 80 % en 2027 et en totalité en 2028). Pour l'année 2022, aucune incidence n'est donc à attendre à ce sujet.

L'effort fiscal agrégé, le périmètre de calcul de l'effort fiscal agrégé est réduit aux stricts produits fiscaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières. En revanche, sont pris en compte les produits communaux et intercommunaux. En conséquence, au dénominateur, les taux moyens utilisés sont les taux moyens nationaux et non pas les taux moyens nationaux communaux.

L'effet « Réforme fiscale » n'est pas lissé, contrairement aux communes.

La TEOM ayant disparu du calcul de l'effort fiscal agrégé, certains EPCI présentant aujourd'hui un effort fiscal supérieur à 1 pourraient se retrouver rapidement avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1 entraînant de fait leur exclusion du bénéfice du reversement du FPIC.

Dans la mesure où ces indicateurs sont très utilisés dans le cadre des différents dispositifs de péréquation nationale et horizontale, la mise en œuvre de cette réforme risque d'engendrer à moyen terme des effets non négligeables sur les charges et ressources des collectivités concernées.

III - UNE SITUATION FINANCIERE QUI DEMEURE SAIN EN 2021

A – Focus sur le compte administratif anticipé 2021

Les données qui apparaissent dans le tableau ci-après ne sont que des estimations de réalisations de dépenses et de recettes. Au moment où cette étude est conduite (mi novembre), il reste encore environ un mois avant la fin de l'exécution 2021. Ces données doivent donc être prises avec précaution.

En effet, une variation infime en pourcentage dans une prévision de taux de réalisation en fonctionnement peut par exemple engendrer un écart de plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'épargne brute. Il en va de même des dépenses d'investissement dont la réalisation se concentre de façon notable au cours des quatre derniers mois de l'exercice.

En Millions d'Euros	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA anticipé 2021
Impôts et taxes	34.95	35.99	35.59	35.72
Dotations, subventions et participations	10.25	10.33	10.27	10.91
Produits des services et du domaine	1.09	1.61	1.42	1.59
Autres produits de fonctionnement	0.16	0.25	0.06	0.13
Total Recettes réelles de fonctionnement	46.44	48.17	47.34	48.36
<i>Évolution</i>		3.73 %	-1.72 %	2.16 %
Charges de personnel	6.32	6.75	6.67	6.80
Charges à caractère général	4.35	4.39	3.88	4.10
Autres charges de gestion courante	17.37	16.71	13.92	16.42
Charges financières	2.04	1.09	1.17	1.36
Reversement de fiscalité	13.14	12.41	12.41	12.51
Autres charges de fonctionnement	0.09	0.16	3.04	1.45
Total Dépenses réelles de fonctionnement	43.32	41.51	41.08	42.64
<i>Évolution</i>		-4.18 %	-1.04 %	3.81 %
Épargne de gestion	5.16	7.75	7.43	7.08
Épargne brute (hors cessions d'immobilisations)	3.12	6.66	6.26	5.72
Taux d'épargne brute	0.07	0.14	0.13	0.12
Épargne nette	0.23	3.56	3.16	2.27
FCTVA	0.00	0.16	0.32	0.02
Subventions, taxes et dotations	0.31	1.79	0.70	0.45
Autres recettes	0.36	0.14	0.02	0.10
Total Recettes d'investissement (hors emprunts)	0.67	2.08	1.03	0.57
Emprunts	0.95	0.01	0.00	0.00
Refinancement de dette	3.77	0.00	0.00	1.44
Capitalisation indemnité désensibilisation (recette d'ordre)				0.27
Total Recettes réelles d'investissement	5.39	2.09	1.03	2.28
Dépenses d'équipement	5.96	1.79	1.15	1.62
Subventions d'équipements données	0.33	1.14	0.62	0.72
Titres participatifs	0.00	0.00	0.00	1.03
Autres dépenses d'investissement	0.29	0.14	0.00	0.39
Total Dépenses d'investissement (hors dette)	6.58	3.06	1.78	3.77
Remboursement capital de la dette	2.89	3.10	3.10	3.45
Remboursement anticipé	3.77	0.00	0.00	5.28
Refinancement de dette	0.00	0.00	0.00	1.44
Provisions emprunts structurés	0.00	0.00	0.00	1.57
Total Dépenses réelles d'investissement	13.24	6.16	4.88	15.50
Flux liés à la dette	-1.94	-3.09	-3.10	-8.47
Endettement au 31/12	45.22	42.16	45.83	37.36
<i>Évolution</i>		-6.77 %	8.72 %	-18.48 %
Capacité de désendettement	14.49	6.33	7.32	6.53
Résultat initial	23.46	18.79	21.39	23.81
Variation du résultat	-4.73	2.59	2.42	-7.51
Résultat final	18.73	21.39	23.81	16.30
Pour mémoire cessions des immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00

- **les produits de fonctionnement** pourraient s'accroître de 2,2% en 2021.

La lecture de l'évolution des différents types de recettes entre 2020 et 2021 n'est pas aisée car en application de la loi de finances pour 2021 d'une part 50 % des bases de foncier bâti des établissements industriels ont été exonérées avec une compensation versée aux collectivités (cela a conduit à transférer 1 616 K€ de produits fiscaux en dotations) et d'autre part l'allocation compensatrice de taxe d'habitation a été supprimée en lien avec la réforme fiscale de 2021 et réintégrée dans le foncier bâti (c'est 1 010 K€ de ressources qui ont été cette fois ci transférées des dotations en produit fiscal).

Il est donc nécessaire de raisonner sur la globalité des deux rubriques impôts et taxes et dotations et subventions. Une évolution de + 1,7 % est attendue malgré la poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (8 059 K€ en 2020 et 8 006 K€ en 2021). Elle s'explique principalement par l'émission de rôles supplémentaire de CFE pour 2021 d'un montant de 434 K€ et par le relèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est en repli de 0,3 %.

Le produit des services et du domaine qui avait fortement chuté en 2020 du fait de la crise sanitaire se reprendrait en partie en 2021.

- la hausse des **charges réelles de fonctionnement** s'établirait à 3,8 %.

Une partie de l'augmentation est liée au fait que les dépenses de charges à caractère général (chapitre 011) ont été fortement impactées par la crise sanitaire en 2020 (ainsi que début 2021). Elles afficheraient une hausse se rapprochant du niveau de 2019.

Les charges de personnels augmenteraient d'un peu moins de 2,0 % en 2021 sachant là aussi que l'année 2020 avait marqué un repli en raison de la crise sanitaire.

En ce qui concerne les autres charges courantes, l'augmentation provient principalement de la hausse de la contribution au SICTOM en lien avec le relèvement de la TEOM. La contribution au Service Incendie et de Secours évolue de +0,22%. A noter que les participations aux budgets annexes passent des comptes 67 aux comptes 65 (Transports, budgets de zones ...) sauf pour Athanor,

Dans le cadre des différents remboursements anticipés d'emprunts, un montant d'indemnités de 366 K€ est mandaté en 2021. Hors cet élément, les frais financiers diminuent de plus de 13 %, certains emprunts remboursés au premier semestre ayant vu leurs échéances du second semestre disparaître.

- les différents **soldes d'épargne** afficheraient un léger retrait par rapport à 2020 mais demeureraient supérieurs aux valeurs 2018 traduisant ainsi un niveau d'autofinancement satisfaisant.

- en raison de la baisse envisagée des subventions reçues et de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA, les **recettes d'investissement hors emprunts** seraient en baisse au regard de 2020.

- Les **dépenses d'investissements hors dette** devraient passer au dessus de leur niveau des deux dernières années.

- En ce qui concerne **la dette**, Montluçon Communauté accentuerait son désendettement grâce aux 5,282 K€ de remboursements anticipés secs. En intégrant le remboursement normal de la dette, cela a permis d'opérer un désendettement de 8,5 millions d'euros, l'encours de dette affichant une baisse de 18,5%. La capacité de désendettement de la Montluçon Communauté est ainsi ramenée à 6,5 années à fin 2021, soit un niveau intermédiaire entre celui de 2019 et de 2020, traduisant une solvabilité financière satisfaisante.

- Le **résultat global de clôture** diminuerait logiquement et amorcerait ainsi un retour à un niveau plus conforme avec le besoin de fonds de roulement de notre collectivité.

B – Rapport sur l'endettement 2021

En application des articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires contient « des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de

dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent, notamment, le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

Depuis plusieurs années, Montluçon Communauté s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

1. SITUATION DE L'ENCOURS DE DETTE

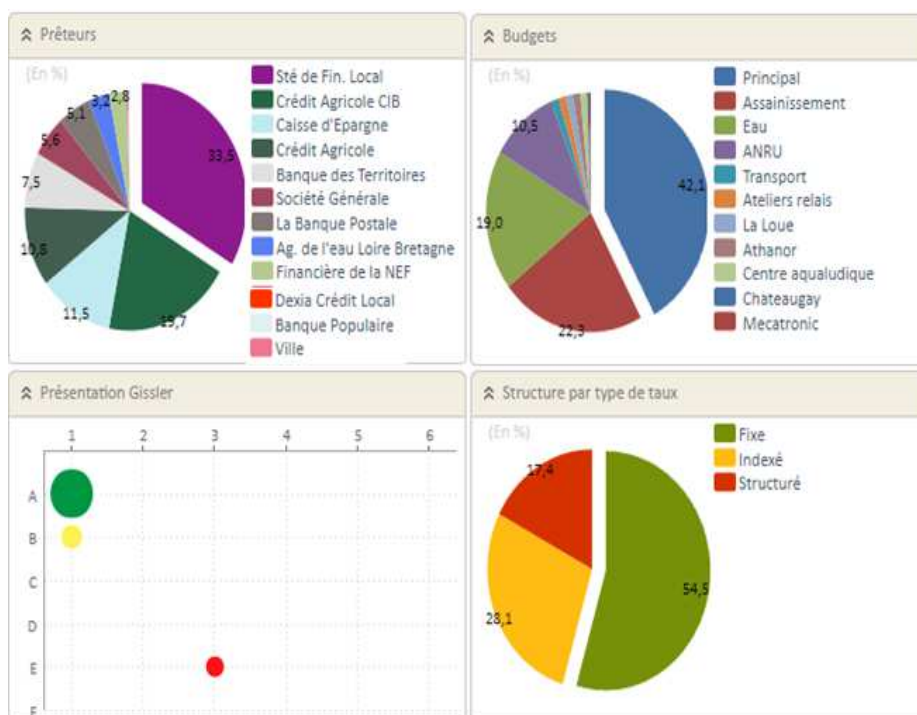
1.1. Caractéristiques de l'encours au 31/12/2021 (tous budgets)

Données au 31/12/2021					
	31/12/2021			31/12/2020	
Encours	88 833 205,55	↘		106 579 588,26	- 17 746 382,71
Nombre d'emprunts	94	↘		112	-18
Taux moyen	2,22%	↘		2,27%	-0,05%
Durée résiduelle	13 ans 3 mois	↘		13 ans 8 mois	- 5 mois
Banques	Montant		Part	Montant	Ecart 2020/2021
Sté de Fin. Local	29 751 460,21	↘	33,49%	34 881 334,62	-5 129 874,41
Crédit Agricole CIB	17 469 705,89	↘	19,67%	21 138 379,06	-3 668 673,17
Caisse d'Epargne	10 228 325,36	↘	11,51%	16 156 702,37	-5 928 377,01
Crédit Agricole	9 568 125,00	↗	10,77%	7 447 253,49	2 120 871,51
Banque des territoires	6 687 973,92	↘	7,53%	7 162 322,44	-474 348,52
Société Générale	4 944 151,36	↘	5,57%	5 087 739,04	-143 587,68
La Banque Postale	4 541 500,00	↘	5,11%	4 826 800,00	-285 300,00
Ag. de l'eau Loire Bretagne	2 809 921,37	↘	3,16%	3 064 341,95	-254 420,58
Financière de la NEF	2 477 035,72	↘	2,79%	2 735 523,54	-258 487,82
Ville	219 539,04	↘	0,25%	292 718,72	-73 179,68
Banque Populaire	135 467,68	↘	0,15%	1 423 973,03	-1 288 505,35
Dexia Crédit Local	0,00	↘	0,00%	2 362 500,00	-2 362 500,00
Total	88 833 205,55		100%	106 579 588,26	-17 746 382,71

Budgets	Montant		Part	Montant	Ecart 2020/2021
Principal	37 364 443,84	↘	42,06%	45 832 958,89	-8 468 515,05
Assainissement	19 802 960,81	↘	22,29%	24 355 829,89	-4 552 869,08
Eau	16 869 035,73	↘	18,99%	19 703 259,27	-2 834 223,54
ANRU	9 298 495,99	↘	10,47%	9 964 108,80	-665 612,81
Transport	1 046 500,00	↘	1,18%	1 557 636,65	-511 136,65
Ateliers relais	1 042 124,60	↘	1,17%	1 275 585,74	-233 461,14
Athanor	984 250,00	↘	1,11%	1 185 900,00	-201 650,00
La Loue	1 000 000,00	↘	1,13%	1 140 000,00	-140 000,00
Centre aqualudique	963 750,00	↘	1,08%	1 055 250,00	-91 500,00
Chateauguay	300 000,00	↘	0,34%	331 250,00	-31 250,00
Mécatronic	161 644,58	↘	0,18%	177 809,02	-16 164,44
Total	88 833 205,55		100%	106 579 588,26	-17 746 382,71

Classification Gissler	Montant		Part	Montant	Ecart 2020/2021
A1	73 405 258,77	↘	82,63%	80 352 274,51	-6 947 015,74
B1	8 388 323,19	↘	9,44%	10 894 051,00	-2 505 727,81
E3	7 039 623,59	↘	7,92%	7 639 724,30	-600 100,71
E5	0,00	↘	0,00%	1 257 739,04	-1 257 739,04
F6	0,00	↘	0,00%	6 435 799,41	-6 435 799,41
Total	88 833 205,55		100%	106 579 588,26	-17 746 382,71

Type de taux	Montant		Part	Montant	Ecart 2020/2021
Fixe	48 452 530,13	↗	54,54%	45 323 234,82	3 129 295,31
Indexé	24 952 728,64	↘	28,09%	35 029 039,69	-10 076 311,05
Structuré	15 427 946,78	↘	17,37%	26 227 313,75	-10 799 366,97
Total	88 833 205,55		100%	106 579 588,26	-17 746 382,71



Mouvements sur l'exercice







Type de mouvement	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Encours au 31/12/2020	106 579 588
<i>Transferts reçus au 01/01/2021</i>	0
Encours au 01/01/2021	106 579 588
Mobilisations	8 610 283
<i>dont nouvel emprunt</i>	5 470 000
<i>dont emprunt de refinancement</i>	2 704 281
<i>dont capitalisation de pénalités</i>	436 002
<i>dont transfert reçu</i>	0
Amortissements	8 153 039
<i>dont échéance normale</i>	8 153 039
Remboursements anticipés	18 203 626
<i>dont refinancement</i>	2 704 281
<i>dont remboursement anticipé sec</i>	15 499 345
Encours au 31/12/2021	88 833 206
Ecart d'encours	-17 746 383

1.2. Opérations menées au cours de l'exercice 2021

Nouveaux financements



A l'automne 2021, pour financer les investissements de l'exercice, Montluçon Communauté a lancé une consultation auprès de sept établissements pour un montant global de 5,47 M€ réparti sur 6 lots correspondant à un budget : l'Assainissement pour 2,5 M€, La Loue pour 1 M€, l'Eau potable pour 770 K€,

le Centre aqualudique pour 700 K€, Chateaugay pour 300 K€ et Athanor pour 200 K€.

Banque						
Montant	2 500 000,00	700 000,00	770 000,00	1 000 000,00	200 000,00	300 000,00
Budget	Budget Assainissement	Budget Centre aqualudique	Budget Eau Potable	Budget La Loue	Budget Athanor	Budget Chateaugay
Durée	30 ans	13 ans	20 ans	13 ans	12 ans	13 ans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Annuité constante 2 ans de différé	Annuité constante	Constant	Annuité constante	Constant	Constant
Conditions financières	Fixe 0,69%	Fixe 0,30%	Euribor 3 mois + 0,16%	Fixe 0,30%	Euribor 3 mois + 0,20%	Euribor 3 mois + 0,21%
Frais fixes	1 250,00	280,00	3 850,00	400,00	100,00	150,00
Remboursement anticipé	Indemnités semi-actuarielle	Indemnités semi-actuarielle	2 mois d'intérêts	Indemnités semi-actuarielle	3% du CRD	3% du CRD

Six banques ont adressé une offre sur tout ou partie des lots. Les propositions du Crédit Agricole étaient les plus compétitives sur tous les lots, mais, afin de maintenir une relation équilibrée avec ses partenaires bancaires, la collectivité a choisi de retenir la Caisse d'épargne sur les budgets Athanor et Chateaugay. Tous ces emprunts ont été mobilisés en fin d'année 2021.


Couverture des besoins de trésorerie

Banque		
Montant	4 000 000,00	4 000 000,00
Budget	Budget Assainissement	Budget Eau potable
Durée	1 an	1 an
Périodicité	Trimestrielle	Mensuelle
Conditions financières	Euribor 3 mois + 0,19%	Fixe 0,20%
Frais fixes	4 000,00	2 000,00
Commission de non-utilisation	Néant	0,05%

Montluçon Communauté peut avoir à supporter des écarts de trésorerie ponctuels liés à un décalage entre le paiement des dépenses et la réception des recettes, notamment sur les budgets annexes dédiés à la gestion de l'eau. Pour couvrir ces besoins de trésorerie, la collectivité a sollicité deux lignes de trésorerie sur les budgets assainissement et eau potable pour un montant global de 8 M€. Les offres reçues du Crédit Agricole et de la Caisse d'épargne étant très proches l'une de l'autre, la collectivité a retenu les deux banques.



Fin de phases

Au 1^{er} février 2021, le contrat MPH515378EUR souscrit en 2012 auprès de Dexia Crédit Local et repris par la Société de Financement Local lors du démantèlement de Dexia, a connu sa dernière échéance structurée. Pour mémoire, cet emprunt exposait la collectivité à la différence entre la parité de l'Euro avec le Dollar américain, et la parité de l'Euro avec le Franc Suisse. A partir de l'échéance 2022 incluse, cet emprunt est à taux fixe à 2,93%. Cette fin de phase participe à la désensibilisation progressive de la collectivité face au risque structuré.


Banque	
Contrat	MPH515378EUR
Montant initial	8 260 870
Durée initiale	19 ans
Indexation période initiale	Barrière EUR/CHF-EUR/USD
Classification Gessler	6F
Date de fin de période	01/02/2021
Capital restant dû fin de période	4 347 826
Durée résiduelle	9,09
Périodicité	Annuelle
Mode d'amortissement	Constant
Indexation nouvelle période	Taux fixe : 2,93%
Classification Gessler	1A
Conditions de RA	Indemnité financière

Deux emprunts souscrits auprès de la Caisse d'épargne en 2015 sont indexés sur une stratégie de double taux fixe : un taux fixe bas pendant les premières années, suivi d'un taux fixe plus élevé. Ce type de produit

permet de dégager des marges de manœuvre budgétaires en diminuant les frais financiers pendant la première période. En mars 2021, la première phase de ces emprunts, au taux fixe de 1,28%, s'est terminée. Ils sont désormais positionnés sur un taux fixe à 2,63%.

Banque		
Contrat	1503153	1503154
Montant initial	1 400 000	727 000
Durée initiale	20 ans	20 ans
Indexation période initiale	Taux fixe : 1,28%	Taux fixe : 1,28%
Classification Gissler	1A	1A
Date de fin de période	25/03/2021	25/03/2021
Capital restant dû fin de période	1 050 000	545 250
Durée résiduelle	14,23	14,23
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant	Constant
Indexation nouvelle période	Taux fixe : 2,63%	Taux fixe : 2,63%
Classification Gissler	1A	1A
Conditions de RA	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Un contrat similaire, souscrit fin 2018 auprès du Crédit Agricole pour refinancer plusieurs lignes, est arrivé en fin de première période le 17/12/2021. La première phase, au taux fixe de 1,34%, laisse la place à un taux fixe de 2,35%.

Banque	
Contrat	CP0181
Montant initial	4 711 900
Durée initiale	20 ans
Indexation période initiale	Taux fixe : 1,34%
Classification Gissler	1A
Date de fin de période	17/12/2021
Capital restant dû fin de période	4 005 115
Durée résiduelle	16,96
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Indexation nouvelle période	Taux fixe : 2,35%
Classification Gissler	1A
Conditions de RA	Indemnité financière

· Sécuration des produits structurés

Pour sécuriser ses finances face au risque posé par son encours structuré, la collectivité a refinancé l'emprunt MPH515386EUR, souscrit en 2011 auprès de Dexia Crédit Local puis repris par la SFIL lors du démantèlement de la banque en 2014. La ligne, classée 6F et faisant peser un risque lié aux évolutions des cours de change EUR/CHF et EUR/USD, est désormais à taux fixe. Cette opération bénéficie par ailleurs de l'aide du fonds de soutien.

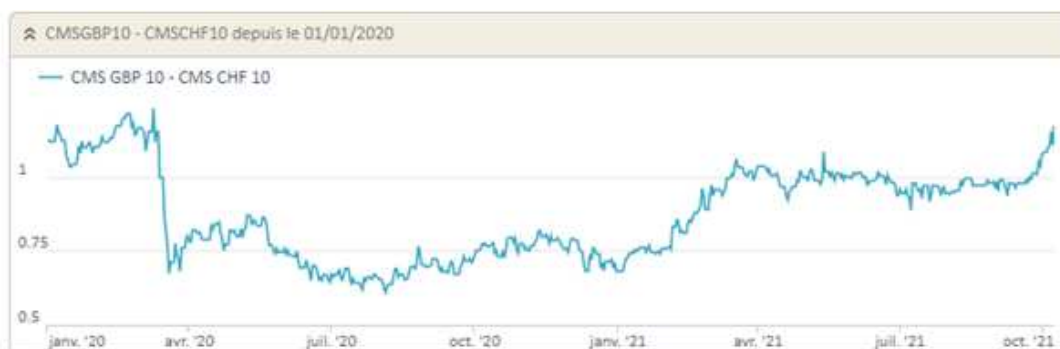
Le tableau ci-dessous rappelle les conditions obtenues lors de ce refinancement :

	Emprunt	Prêteur	Période d'application	Conditions financières	Périodicité	Date de l'opération	CRD réaménagé
Avant	MPH515386EUR	SFIL	du 01/08/2011 au 01/08/2012	Fixe : 5,50%	Annuelle	01/08/2021	1 446 542
			du 01/08/2012 au 01/08/2028	3,25% si EUR/CHF-EUR/USD \geq 0,00 3,25%+25%* (EUR/USD-EUR/CHF) sinon			
							1 446 542
Après	Structuré sécurisé MON537403EUR	SFIL	du 01/08/2021 au 01/08/2032	Fixe : 3,25%	Trimestrielle	01/08/2021	1 446 542
	Refinancement IRA MON537403EUR						194 000
							1 640 542

En synthèse, les montants payés (+) et perçus (-) par Montluçon Communauté sont les suivants :

Banque	SFIL
Contrat concerné	MPH515386EUR
Contrat de refinancement	MON537403EUR
Capital refinancé	1 446 542
Total indemnités	502 000
<i>dont capitalisation</i>	194 000
<i>dont inclus dans le taux</i>	308 000
Fonds de soutien perçu	-115 962

Dans ce même objectif, Montluçon Communauté a profité de l'opportunité laissée par les marchés pour sécuriser le contrat 17261/001/001 souscrit auprès de la Société Générale en 2007. Plusieurs fois réaménagé, cet emprunt exposait la collectivité aux évolutions des taux à 10 ans britannique et suisse. Le résultat du referendum de 2016 sur le maintien du Royaume-Uni dans l'Union Européenne avait conduit à une baisse importante du taux à 10 ans britannique, alors que le taux à 10 ans suisse varie peu. La sortie effective du Royaume-Uni au 1^{er} février 2020, suivie par la pandémie de SARS-CoV-2, présentait un risque très important pour les finances de la collectivité. Si l'inflation outre-Manche a fait remonter les taux, l'écart entre les taux britannique et suisse demeure inférieur à la barrière de 1,40%.



La collectivité a sécurisé l'emprunt en mai 2021 avec un départ rétroactif au 30/11/2020, permettant ainsi de protéger l'annuité 2021 dans un environnement de taux très incertain. Montluçon Communauté a également utilisé le fonds de soutien dans le cadre de cette opération.

Emprunt	Prêteur	Période d'application	Conditions financières	Périodicité	Date de l'opération	CRD réaménagé
Avant 17261/001/001	SG	du 30/11/2007 au 30/11/2009	Fixe : 2,87%	Annuelle	30/11/2020	1 257 739
		du 30/11/2009 au 30/11/2012	Fixe : 3,85%			
		du 30/11/2012 au 30/11/2013	3,85% si CMSGBP10-CMSCHF10 ≥ 0,60% 4,78%+5*(1,40%-(CMSGBP10-CMSCHF10)) sinon			
		du 30/11/2013 au 30/11/2018	3,85% si CMSGBP10-CMSCHF10 ≥ 1,00% 4,78%+5*(1,40%-(CMSGBP10-CMSCHF10)) sinon			
		du 30/11/2018 au 30/11/2025	3,85% si CMSGBP10-CMSCHF10 ≥ 1,40% 4,78%+5*(1,40%-(CMSGBP10-CMSCHF10)) sinon			
		du 30/11/2025 au 30/11/2032	Fixe : 3,85%			
						1 257 739
Structuré sécurisé 2812/001/001	SG	du 30/11/2020 au 30/11/2032	Fixe : 3,85%	Annuelle	30/11/2020	1 257 739
Refinancement IRA = Fonds de soutien MON537234EUR		du 30/11/2020 au 30/11/2027	Fixe : 0,25%	Annuelle	30/11/2020	144 423
Refinancement IRA MON537234EUR						97 579
						1 499 741

En synthèse, les montants payés (+) et perçus (-) par Montluçon Communauté sont les suivants :

Banque	Société Générale
Contrat concerné	17261/001/001
Contrat de refinancement	2812/001/001
Capital refinancé	1 257 739
Total indemnités	596 791
<i>dont capitalisation</i>	242 002
<i>dont inclus dans le taux</i>	354 789
Fonds de soutien perçu	-144 423

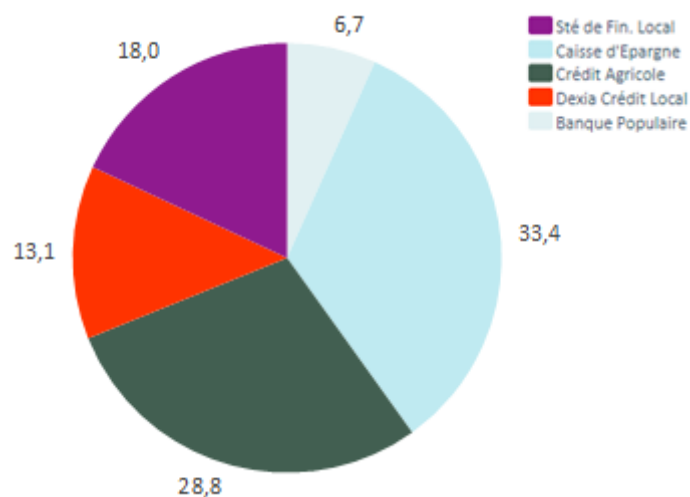
Remboursements anticipés

En 2021, Montluçon Communauté a utilisé ses excédents pour se désendetter au travers de plusieurs remboursements anticipés, pour un montant proche de 15,5 M€. Un dernier emprunt, souscrit auprès de Dexia Crédit Local en 2009 et repris par la Société de financement local en 2014, sera remboursé par anticipation après le paiement de l'échéance annuelle du 1^{er} janvier 2022.

Numéro du Contrat	Banque	Date de signature	Budget	Quoto-part	Position financière	Date de dernière échéance	Capital au 01/01/2021	Date de remb. anticipé	Capital remboursé	Pénalité	Intérêts courus
07035564	Banque Populaire	04/03/2010	Principal	100,00%	Fixe 3,96%	10/03/2030	514 966	10/06/2021	46 934	46 934	0
7043874	Banque Populaire	20/09/2011	Assal niss eme nt	100,00%	Fixe 5,10%	24/06/2033	273 954	24/06/2021	26 299	26 300	0
07018772	Banque Populaire	10/04/2007	Assal niss eme nt	100,00%	Fixe 4,24%	07/05/2037	164 333	07/05/2021	15 467	15 467	0
07021095	Banque Populaire	28/06/2007	Assal niss eme nt	100,00%	Fixe 4,77%	01/01/2027	89 722	31/12/2021	7 863	7 863	3 740
07017342	Banque Populaire	15/12/2006	Assal niss eme nt	100,00%	Fixe 4,15%	15/12/2026	77 793	15/12/2021	6 611	6 611	0
07016257	Banque Populaire	13/10/2006	Assal niss eme nt	100,00%	Fixe 4,19%	20/12/2026	74 067	20/12/2021	6 295	6 295	0
07019915	Banque Populaire	23/12/2008	Assal niss eme nt	100,00%	Fixe 4,90%	23/12/2028	18 071	23/12/2021	1 617	1 617	0
1703110	Caisse d'Épargne	20/06/2017	Assal niss eme nt	100,00%	Fixe 1,39%	25/07/2042	1 696 500	25/04/2021	1 657 500	82 875	0
1303250	Caisse d'Épargne	13/12/2013	Chateaugay	25,00%	Euribor 3M + 1,80%	25/02/2034	1 325 000	25/05/2021	1 275 000	8 237	0
			Transport	10,00%							
			Centre aqualudique	40,00%							
			Eau potable	25,00%							
1203191	Caisse d'Épargne	25/10/2012	La Loue	42,22%	Livret A + 2,20%	25/12/2032	2 700 000	25/06/2021	2 587 500	35 708	0
			Assal niss eme nt	37,24%							
			Centre aqualudique	8,89%							
			Transport	6,67%							
CO9255	Crédit Agricole	10/11/2016	Assal niss eme nt	80,45%	Fixe 1,73%	29/11/2041	1 176 000	31/05/2021	1 148 000	98 900	0
			Principal	19,55%							
00000464796	Crédit Agricole	23/12/2010	Eau potable	100,00%	Fixe 4,15%	01/12/2035	1 133 101	01/06/2021	1 105 543	247 370	0
XU00458713#002	Crédit Agricole	20/06/2012	Principal	100,00%	Bamière Euribor	30/06/2037	990 000	30/06/2021	960 000	174 746	0
XU00458793#002	Crédit Agricole	20/06/2012	Principal	100,00%	Bamière Euribor	30/06/2032	862 500	30/06/2021	825 000	113 300	0
XU00458333#002	Crédit Agricole	05/01/2009	Principal	100,00%	Euribor 3M + 0,70%	29/06/2029	637 500	30/06/2021	600 000	0	0
00000460618	Crédit Agricole	10/12/2010	Assal niss eme nt	100,00%	Fixe 4,15%	01/03/2040	70 320	01/06/2021	67 995	19 541	711
00000729887	Crédit Agricole	21/02/2013	Assal niss eme nt	100,00%	Fixe 3,90%	15/02/2033	60 693	01/06/2021	57 015	7 523	646
MIN284559 EUR	Dexia Crédit Local	18/12/2008	Assal niss eme nt	87,58%	LEP + 1,25%	01/07/2029	1 137 500	01/07/2021	1 040 000	79 000	0
			Principal	12,42%							
MIN284557 EUR	Dexia Crédit Local	18/12/2008	Eau potable	100,00%	LEP + 1,25%	01/07/2029	875 000	01/07/2021	800 000	60 500	0
MIN284558 EUR	Dexia Crédit Local	09/12/2008	Athanor	100,00%	LEP + 1,25%	01/07/2029	350 000	01/07/2021	320 000	24 300	0
MPH514722EUR	Sté de Fin. Local	22/07/2009	Principal	100,00%	Euribor 3M + 0,85%	01/10/2034	2 031 324	01/07/2021	1 944 929	0	0
							16 258 345		15 499 345	1 063 086	5 097

Numéro du Contrat	Banque	Date de signature	Budget	Quoto-part	Position financière	Date de dernière échéance	Capital au 01/01/2021	Date de remb. anticipé	Capital remboursé	Pénalité	Intérêts courus
MPH515298EUR	Sté de Fin. Local	27/11/2009	Principal	100,00%	Eur bor 12M + 0,70%	01/01/2035	1 200 000	01/01/2022	1 040 000	0	0
							1 200 000		1 040 000	0	0

Répartition des remboursements anticipés par prêteur



2. Stratégie d'endettement de la collectivité

2.1 Situation économique actuelle et prévisions sur les taux d'intérêts (au 04/10/2021)

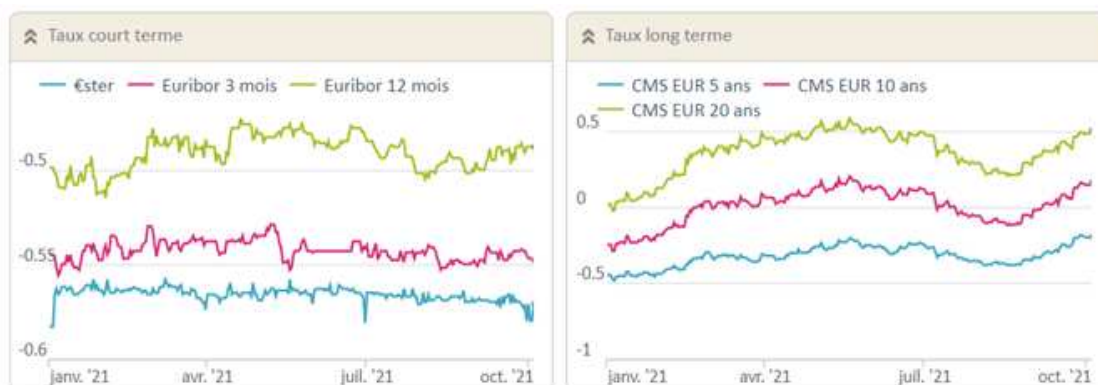
L'économie en 2021 s'engage dans une reprise contrastée. Les redémarrages des pays ou zone économiques se font à des rythmes différents, mettant sous tensions les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les pénuries, d'abord cantonnées à quelques marchés très spécifiques (semi-conducteurs notamment), s'étendent à l'ensemble des secteurs, et conduisent à une hausse des prix dont l'énergie, gaz et électricité en premier lieu, n'est que le dernier maillon. Cette hausse des prix se reflète dans l'inflation (variation annuelle de l'indice des prix à la consommation). En septembre 2021, l'inflation européenne est ainsi attendue à plus de 3,4% (estimation *flash* publiée par Eurostat le 01/10/2021), et 2,1% en France (estimation *flash* publiée par l'INSEE le 30/09/2021). L'inflation américaine est supérieure à 4% depuis l'été 2021.

Les Banques centrales tentent de rassurer les marchés en mettant en avant le caractère temporaire de ces poussées inflationnistes, mais les signaux d'alerte sur les pénuries se multiplient et tirent les prix vers le haut. Les institutions monétaires souhaitent se positionner sur une stratégie intermédiaire, avec une baisse des rachats d'actifs pour éviter la surchauffe, mais sans pour autant casser la reprise par une restriction monétaire trop importante... sans compter que l'endettement a fortement augmenté ces dernières années, et qu'une hausse des taux trop importante mettrait en danger l'ensemble des acteurs économiques.

Si la Banque centrale européenne (BCE) prépare une réduction des rachats d'actifs, notamment dans le cadre des rachats d'urgence liés à la crise sanitaire (PEPP), une hausse des taux directeurs n'est pas à l'ordre du jour.

- **A court terme, les Euribor devraient rester bas, et a priori négatifs.**
- **A long terme, l'année 2021 a vu une très forte volatilité, avec une remontée des taux dès le début de l'année. Ces derniers restent cependant bas, avec un taux à 20 ans proche de 0,50% début octobre 2021. Ces variations importantes des taux longs devraient se poursuivre sur 2022, mais la BCE devrait limiter la hausse des taux en maintenant une politique monétaire souple.**

Historique des taux depuis le 1^{er} janvier 2021



2.2 Accès au crédit / liquidité

En dehors des situations financières particulières, les consultations trouvent souvent preneur, avec des taux de couverture proches de 400% voire 500% sur la plupart des demandes. Le marché reste concentré pour les petites structures autour de 4/5 acteurs majeurs (Caisse d'épargne, Crédit Agricole, La Banque Postale, Agence France Locale et Crédit Mutuel), les grandes collectivités pouvant plus facilement solliciter d'autres prêteurs.

Le groupe BPCE a utilisé sa société Foncière (Crédit Foncier) pour refinancer les emprunts de volume important, permettant de bénéficier de bonnes conditions financières. La Banque Postale reste un acteur important, et certaines caisses locales du Crédit Agricole se sont montrées très compétitives.

Les meilleurs taux début octobre tendent ainsi vers 0,60% sur 15 ans, 0,65% sur 20 ans et 0,70% sur 25 ans.

2.3 Objectifs poursuivis par Montluçon Communauté

La gestion de la dette de la collectivité doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir le besoin de financement généré par la politique d'investissement de la collectivité,
- mener une gestion de trésorerie permettant d'ajuster régulièrement le niveau de l'encours nécessaire,
- maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts ne permettant pas de connaître a priori la charge de la dette,
- saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement,
- disposer d'un encours souple permettant d'ajuster la dette aux besoins financiers de la collectivité,
- réduire les risques contenus dans les formules de prêts structurés.

2.4 Stratégie globale proposée

Cette stratégie repose essentiellement sur un couple "opportuniste-sécurité" qui peut conduire la collectivité à profiter de conditions conjoncturelles, qu'il s'agisse d'anticipations à une hausse ou une baisse des taux court ou long terme, d'anomalies sur les taux réels ou anticipés.

De façon plus générale, Montluçon Communauté doit être en situation de saisir toutes les opportunités offertes par les marchés.

Ainsi, la collectivité souhaite poursuivre la stratégie suivante :

▶ Poursuivre l'optimisation de sa dette par :

- La signature et l'utilisation de contrats d'emprunts les plus souples possibles alliant gestion de la trésorerie et arbitrage de taux d'intérêt (phases de mobilisation, remboursements temporaires, multi indexation...)
- La renégociation, le remboursement anticipé et/ou le refinancement des emprunts "inadaptés" ou trop chers par rapport aux conditions actuellement obtenues.

▶ Maîtriser les aléas de taux :

- En arbitrant taux fixes contre taux indexés ou taux indexés les uns contre les autres pour sécuriser la charge financière ou capter une opportunité de marché ;
- En ayant recours aux instruments de couverture de taux d'intérêt.
- En disposant régulièrement d'informations (situation des marchés, évolution des contrats, valorisation...) transmises par les établissements financiers.

2.5 Produits

Afin de mettre en œuvre sa stratégie, la collectivité souhaite recourir aux produits suivants :

- Produits de financement (court terme et long terme),
- Contrats de couverture (*Swaps, Cap, Floor, Collar*)

Tous ces produits respecteront les recommandations formulées par la circulaire du 25 juin 2010 et les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014. Enfin, dans la mesure du possible, une mise en concurrence sera organisée avant la contractualisation de chaque produit.

C – Les enjeux de la gestion des ressources humaines en 2021

1 - La structure des effectifs

– L'évolution des emplois permanents depuis 2013

Effectifs pourvus				
	A	B	C	Total
31/12/2013	29	40	74	143
31/12/2014	27	40	71	138
31/12/2015	24	41	68	133
31/12/2016	31	37	67	135
31/12/2017	35	34	68	137
31/12/2018	39	40	77	156
31/12/2019	38	41	77	156
31/12/2020	35	45	78	158
31/10/2021	33	43	80	156

On constate une baisse constante des effectifs de 2013 à 2017.

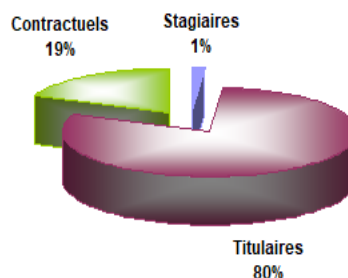
Cette baisse était consécutive au non remplacement systématique des départs en retraite et à la mise en place d'une étude attentive des postes et des possibilités de réorganisation interne en favorisant la formation des agents en poste.

L'évolution des effectifs permanents en 2018 résulte essentiellement du développement d'activités culturelles (conservatoire, Mupop), de missions liées à l'aménagement urbain et de l'habitat, et de l'extension du périmètre d'intervention dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Stabilisation des effectifs depuis les 3 dernières années. Les emplois de catégorie A et B représentent aujourd'hui 48.72 % de l'effectif total des emplois permanents (parmi lesquels 42 emplois d'enseignants du Conservatoire André Messager).

– La répartition statutaire des Agents permanents actifs au 31/10/2021

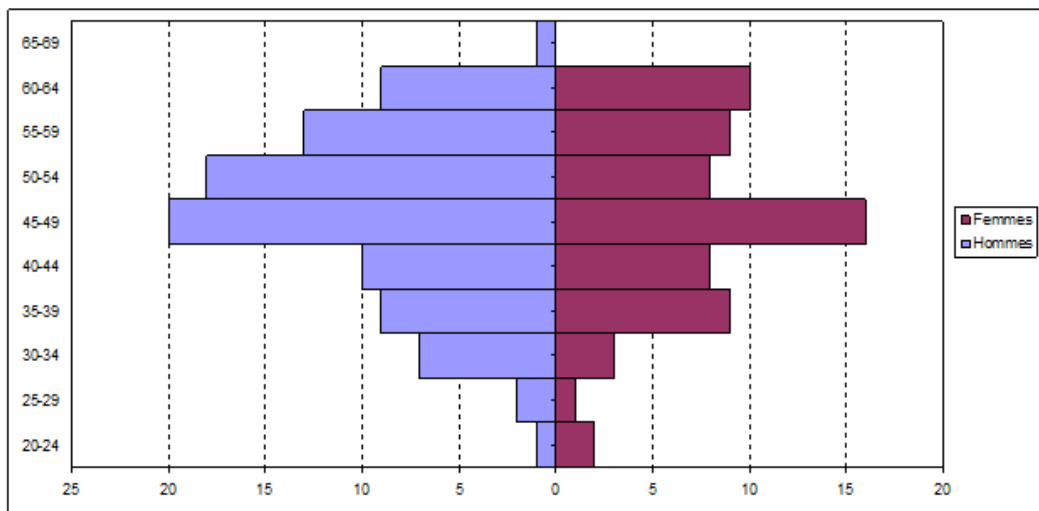
Statut	Nb d'agents	%
Stagiaires	2	1%
Titulaires	125	80%
Contractuels	29	19%
Total	156	



– Le nombre d'arrivées et de départs d'agents permanents entre 2016 et 2021

	Arrivées	Départs
2016	11	6
2017	15	16
2018	35	15
2019	14	15
2020	11	13
2021	11	14

– L'âge (Pyramide des âges – agents permanents actifs au 31/10/2021)



La pyramide des âges en forme de champignon met en avant le vieillissement des agents de la collectivité.

La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 47 ans 1/2 (la moyenne nationale se situant à 45 ans).

– Le temps de travail

Jusqu'au 31/12/2021, le temps de travail hebdomadaire des agents est fixé à 35 heures en vertu de la délibération 01-1016 du 21 décembre 2001 et conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale.

L'article 47 de la n°2019-828 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a stipulé que les collectivités territoriales et les établissements publics ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la date de publication de la loi n°2001-2 du 3/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents ; ces règles devant entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition."

Ainsi, à compter du 01/01/2022, un nouveau règlement du temps de travail sera mis en application, dans le respect de la durée légale annuelle du travail de 1 607 heures.

Ce règlement répond à plusieurs objectifs :

- se conformer à la durée annuelle obligatoire de 1 607 heures,
- développer l'annualisation du temps de travail dans les domaines d'activités connaissant une saisonnalité de leurs actions.
- permettre une organisation du travail sur 5 jours consécutifs selon quatre possibilités de durée hebdomadaires de travail : 35 h ; 36 h ; 37 h30 ; 39h (réservés à des fonctions de directions) et d'acquérir des jours de RTT pour les agents ayant une durée hebdomadaire supérieure à 35 heures. Les organisations hebdomadaires sont définies par les directions en prenant en compte les flux d'activités, les contraintes de délais...
- instaurer le compte épargne-temps,
- de partager, de communiquer clairement les règles de gestion du temps, des congés autorisés et des autorisations spéciales d'absences, pour l'ensemble des agents gérés par l'administration mutualisée.

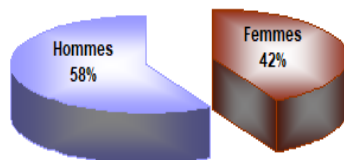
Depuis le 1 juillet 2021, le télétravail est mis en place pour les agents de Montluçon Communauté. Au 31 octobre, 5 agents sont concernés par l'exercice du télétravail avec en moyenne 1 jour par semaine.

2 – Égalité entre les Femmes et les Hommes

– État des lieux de la parité

Répartition des effectifs (fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents) par catégorie

Statut	A	B	C	Total
Femmes	15	22	29	66
Hommes	18	21	51	90
Total	33	43	80	156



Au 31 décembre 2020, la collectivité employait 66 femmes et 90 hommes sur emploi permanent ; les hommes sont davantage représentés que les femmes en catégorie A et catégorie C.

– Répartition par genre selon la filière

Filières	Femmes	Hommes	Total
Administrative	39	5	44
Technique	4	50	54
Animation	1	3	4
Culturelle	20	31	51
Sportive	2	1	3
Total	66	90	156

Filières	Femmes	Hommes
Administrative	88,64%	11,36%
Technique	7,41%	92,59%
Animation	25,00%	75,00%
Culturelle	39,22%	60,78%
Sportive	66,67%	33,33%

– Les cadres d'emplois les plus féminisés

CADRES D'EMPLOIS	%
Directeurs d'Enseignement Artistiques	100%
Rédacteurs	100%
Educateurs des Activités Physiques et Sportives (APS)	100%
Opérateurs des APS	100%
Adjoint Administratifs	95%
Attachés	83%

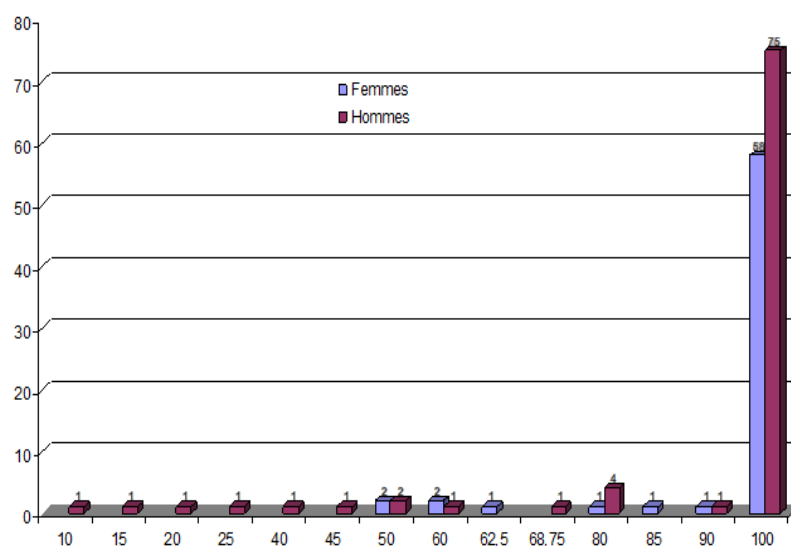
– Les cadres d'emplois les plus masculinisés

CADRES D'EMPLOIS	%
Adjoint d'Animation	100%
Adjoint du Patrimoine	100%
Agents de maîtrise	100%
Conseiller des APS	100%
Ingénieurs	100%
Ingénieurs en chef	100%
Techniciens	100%
Adjoint Techniques	91%
Assistant d'Enseignement Artistique AEA	60%
Professeur d'Enseignement Artistique PEA	53%

– Répartition des effectifs permanents selon le temps de travail

TC / TNC	Femmes	Hommes	Total	
Temps complet	59	79	138	dont 5 agents autorisés à travailler à temps partiel
Temps non complet	7	11	18	

% Temps de travail	10	15	20	25	40	45	50	60	62,5	68,75	80	85	90	100
Femmes							2	2	1		1	1	1	58
Hommes	1	1	1	1	1	1	2	1		1	4		1	75
Total	1	1	1	1	1	1	4	3	1	1	5	1	2	133



3 - Évolution des dépenses

Tous budgets confondus (hors DSP)

	Voté 2021	Prévisionnel 2021	BP 2022
Chapitres 011 - 012 - 65	10 518 407	10 196 183	10 954 787
Chapitre 012	10 065 188	9 730 523	10 482 095

L'écart constaté entre le BP 2021 et le réalisé s'explique en grande partie par le décalage de recrutements sur Montluçon communauté avec des vacances de postes plus longues que prévues, comme par exemple : direction du Conservatoire, direction du Mupop, direction des transitions énergétiques, environnementales, à l'Habitat et au logement. Ce report d'entrées a pour effet d'établir le réalisé 2021 en deçà du BP voté et d'impacter en année pleine le BP 2022.

Le BP 2022 a été également élaboré en tenant compte de créations de postes liés à la mise en œuvre d'appel à manifestation d'intérêt, même s'ils font l'objet d'une partie de prise en charge, ils doivent être intégrés en poste temps plein dans le budget primitif.

→ Coordonnateur logement d'abord

→ Conseillers numériques (3 postes)

En 2022, sont également prévues des enveloppes répondant à la mise en œuvre de plusieurs évolutions dans la gestion des ressources humaines :

→ le forfait télétravail

→ la refonte du RIFSEEP

→ une augmentation de la part du forfait prévoyance

→ la mutuelle des agents de droit privé

4 - Les avantages en nature

- En 2021 : 3 agents ont bénéficié d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition gratuite d'un logement (gymnase). Départ de M. VERNHES Franck au 15/01/2021, qui a été remplacé par M. DESBROSSES Arnaud au 16/01/2021.
- En 2021 : 2 agents ont bénéficié d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition gratuite d'un véhicule. Départ de M. VERNHES Franck au 15/01/2021, qui a été remplacé par M. DESBROSSES Arnaud au 16/01/2021.

5 - Les indemnités des élus

Au total en 2021, 24 élus ont été rémunérés par Montluçon Communauté.

Mandat du 01/01/2021 au 31/12/2021 :

- Président :

* Frédéric LAPORTE

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 39 771.72 €

- Vice-présidents :

* Jean-Pierre GUERIN

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 17 502.36 €

* Jean-Pierre MOMCILOVIC

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 17 502.36 €

Indemnité annuelle brute versée par SICTOM : 15 037.92 €

* Marc MALBET

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 17 502.36 €

* Francis NOUHANT

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté: 17 502.36 €

* Samir TRIKI

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 17 502.36 €

* Pascale LESCURAT

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 17 502.36 €

* Loëtitia RAYNAUD

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté: 17 502.36 €

* Bernard POZZOLI

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté: 17 502.36 €

* Pierre DELUDET

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 17 502.36 €

* Thierry PENTHIER

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 17 502.36 €

Indemnité annuelle brute versée par SICTOM : 5 292.72 €

* Jean-Pierre HURTAUD

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 17 502.36 €

* Philippe GLOMOT

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 17 502.36 €

Indemnité annuelle brute versée par SICTOM : 5 292.72 €

* Pierre-Antoine LEGOUTIERE (jusqu'au 03/02/21)

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 1 604.38 €

Indemnité annuelle brute versée par le SICTOM : 485.58 €

* Christian SANVOISIN

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 17 502.36 €

* Patrick CAPON

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 17 502.36 €

- Conseillers :

* Christian DALBY

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 9 077.88 €

* Gilles DUBOISSET

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 9 077.88 €

* Joëlle GERINIER

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 9 077.88 €

* Jean-Paul LAMOINE

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 9 077.88€

* Alain VERGE

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 9 077.88 €

* Jean-Pierre MAURY (à compter du 14/04/21)

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 6 480.60 €

* Audrey MOLLAIRE (à compter du 14/04/21)

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 6 480.60 €

* Sylvie SARTIRANO (à compter du 14/04/21)

Indemnité annuelle brute versée par Montluçon Communauté : 6 480.60 €

IV - PERSPECTIVES 2022-2026

L'article D. 2312-13 du code général des collectivités territoriales précise notamment que les orientations budgétaires « devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement ... ».

La période retenue concerne le mandat communautaire actuellement en cours.

Après avoir présenté les différents paramètres de recettes et dépenses retenues sur la période, l'évolution de la situation financière de la collectivité sera ensuite examinée.

A – Les données prises en compte

1 - Les ressources potentielles en fonctionnement sur 2022-2026

1.1 - La fiscalité

– **le foncier bâti** : Une réévaluation avoisinant + 3 % pourrait s'appliquer en 2022, aux valeurs locatives des locaux d'habitation pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, depuis la loi de finances 2018, cette assiette est revalorisée en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre de chaque année. Or, la reprise de l'inflation survenue en 2021 engendre une évolution plus importante de cet indice.

Au global, une hausse de l'assiette fiscale de 2,80 % est retenue pour 2022 et de 1,80 % les années suivantes (par prudence, l'évolution de l'IPCH est supposé revenir au niveau moyen des années précédentes).

Le taux de foncier bâti est supposé constant à 2,86 %.

– la **CFE** : Pour rappel, en 2021, la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels a été réduite de moitié donc une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels, cette perte de produit est compensée par l'État

L'actualisation des bases se situerait à 1,70% pour 2022 et à 1,20% pour les exercices suivants.

Le taux de CFE est supposé constant à 31,36 %.

– la **CVAE** : 2022 devrait porter les conséquences de la crise sanitaire, au niveau national, il est envisager une baisse de 8%, puis une augmentation de 7 % en 2023 puis 2% par an.

– les **IFER** : Une revalorisation de + 3% est envisagée sur la période.

– la **TASCOM** : en 2021, la collectivité subit l'impact de la crise sanitaire. Le montant, à partir de 2022, serait stabilisé à 1,170 K€.

– le **FNGIR** : institué lors de la réforme de la TP, il est variable d'ajustement pour garantir un produit de ressources équivalent aux collectivités, il est maintenu, au niveau de 2021, sur la période,

– La **fraction TVA** : instaurée pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu. On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. Ainsi, les intercommunalités devraient bénéficier en 2022 de la dynamique intéressante de la TVA attendue l'an prochain. La loi de finances 2022 devrait également contenir des mesures d'ajustement de la fraction de TVA visant à

intégrer des rôles de TH qui n'avaient pas tous été pris en compte. La prospective prend en compte une progression de 4,50 % en 2022, de 3,50% en 2023, puis 2,50 % ensuite.

- Le **FPIC** : Le fonds de péréquation intercommunal pâtera d'un potentiel financier agrégé en hausse, qui risquera de doubler la contribution d'ici à 2026,

– les autres recettes de fiscalité directe

La Taxe l'Enlèvement des Ordures Ménagères devrait connaître une nouvelle hausse en 2022 comprise entre 3 % et 5 % liée à l'augmentation de la participation au SICTOM. A partir de 2023, une progression limitée à + 1,50% est retenue.

En conclusion, le taux d'évolution annuel des recettes de fiscalité, au sens large, s'établit à +1,19% pour 2022, + 3,42% pour 2023 (la hausse plus forte en 2023 provient de l'augmentation de 7,00% de la CVAE par rapport à une baisse de 8,00% en 2020) puis + 1,67% sur la période restante.

1.2- Les dotations, subventions et participations

– la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Elle représente la part la plus importante de ces ressources.

Dans la mesure où l'État n'abonde plus la DGF, la progression des composantes péréquations sont financées par des baisses de la dotation forfaitaire qui pourrait atteindre -0,52% en 2022 (- 0,65 % en 2021).

La réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal, effort fiscal) aura progressivement des répercussions sur l'évolution de notre DGF. L'effet « Réforme fiscale de 2021 » n'est pas lissé contrairement aux communes. La collectivité paraîtra plus « riche » à partir de 2022. A ce stade, il est délicat d'apprécier très précisément les effets.

Les hypothèses de recettes intègrent globalement la poursuite des mouvements passés avec par conséquent une évolution à la baisse de la DGF.

- **les allocations compensatrices de fiscalité** : Il s'agit des différentes exonérations fiscales décidées par l'État et qui sont compensées aux collectivités.

Elles sont influencées d'une part par une éventuelle minoration au titre des variables d'ajustement et d'autre part pour certaines d'entre elles par une évolution physique de leur assiette.

Pour 2022, une légère progression est envisagée de + 1,20% par an,

- **le FCTVA en fonctionnement** : Il serait maintenu par prudence à hauteur des années précédentes.
- **les subventions et participations reçues** : Il s'agit principalement du financement par l'État des actions du contrat de ville, de subventionnement du Département pour le conservatoire.

Ces concours seront limités à 300 K€ par an.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DGF	8 109.232	8 059.007	8 006.326	7 964.757	7 924.218	7 802.589	7 674.573	7 547.173
Allocations de compensations fiscales	1 058.513	1 115.030	1 833.050	1 863.944	1 886.602	1 909.391	1 932.456	1 955.801
DCRTP - Dotation compensation réforme TP	829.655	819.513	819.513	819.513	819.513	819.513	819.513	819.513
FCTVA de fonctionnement	18.261	9.748	9.298	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
Solde participations diverses	309.366	270.814	235.463	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000
Dotations et participations	10 325.027	10 274.112	10 903.649	10 968.214	10 950.333	10 851.493	10 746.542	10 642.487
		-0.49%	6.13%	0.59%	-0.16%	-0.90%	-0.97%	-0.97%

1.3- Les autres produits de fonctionnement

- Les produits des services et domaines : Ce poste enregistre les entrées au Mupop et au Conservatoire et sur l'aire des Gens du voyage, le remboursement des prestations exercées par Montluçon Communauté pour la Ville de Montluçon,
- Les autres produits de gestion courante : Ce poste enregistre, le remboursement de frais pour occupation du Boulodrome et la location du Club Housse, les loyers des gendarmeries de Marcillat et Montluçon, les versements des ateliers-relais.
- Les produits financiers : Sur 2021, le fond de soutien sur emprunts structurés est évalué à 102,878 K€, notre établissement public bénéficiant du versement des aides de « petits montants » en une fois en 2022.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services et du domaine (70)	912.925	810.500	900.000	909.000	918.090	927.271	936.544	945.909
Autres produits de gestion courante (75)	695.892	605.893	694.048	705.893	709.025	709.025	709.025	709.025
Atténuations de charges (013)	46.297	22.483	23.259	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
Produits financiers (76)	0.000	0.000	102.878	17.800	0.000	0.000	0.000	0.000
Produits exceptionnels (77)	198.528	39.018	5.835	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
Autres Produits de fonctionnement	1 853.642	1 477.894	1 726.020	1 662.693	1 657.115	1 666.296	1 675.569	1 684.934
		-20.27%	16.79%	-3.67%	-0.34%	0.55%	0.56%	0.56%

Au global, l'évolution projetée des produits de fonctionnement est représentée ci-dessous. Après la baisse en 2020, suite à la crise sanitaire et une légère reprise en 2021, les recettes continueront à augmenter grâce à la fiscalité.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts et taxes	35 991.952	35 592.094	35 724.826	35 695.842	36 915.959	37 533.996	38 156.523	38 794.160
Dotations et participations	10 325.027	10 274.112	10 913.649	10 968.214	10 950.333	10 851.493	10 746.542	10 642.487
Autres produits de fonctionnement	1 853.642	1 477.894	1 726.020	1 644.893	1 657.115	1 666.296	1 675.569	1 684.934
Total des recettes réelles de fonctionnement	48 170.621	47 344.100	48 364.495	48 308.949	49 523.407	50 051.785	50 578.634	51 121.581
		-1.72 %	2.16 %	-0.11 %	2.51 %	1.07 %	1.05 %	1.07 %

2 – Les hypothèses d'évolution des charges de fonctionnement sur 2022-2026

Afin d'apprécier l'impact de la progression des dépenses sur l'autofinancement de la collectivité et ses incidences sur les modalités de financement d'un programme d'investissements accrus (voir paragraphe ci-après), deux hypothèses sont retenues pour l'ensemble des charges courantes de fonctionnement (hors prise en compte des frais financiers)

- une progression limitée à +1,25% par an
- une hausse de 2,25 % par an

3 – L'investissement

a- Les dépenses hors dette

Comme cela a déjà été annoncé dans le cadre des orientations budgétaires 2021, un accroissement du volume des investissements est prévu sur 2022-2026 portant notamment sur les principales opérations ci-après :

- NPNRU Pierre Leroux, Verrerie et Liaisons Douces

- Pôle d'échanges intermodal
- Actions en direction de la mobilité (schéma directeur, pistes cyclables La Loue phase 1 et 2,...)
- Voie verte Evaux – Montluçon
- Aménagement du site Saint Jean
- Actions en direction du développement durable
- Réseaux Eaux Pluviales
- Aides en faveur de l'habitat (subventions aux bailleurs et aux particuliers, animation OPAH)

Il est au global envisagé d'investir 6 millions d'euros en moyenne par an sur ces 5 ans.

b - Les recettes d'investissement hors emprunt

Le produit des cession pour 2022 sera au minimum de 1 100 000 € correspondant à la vente du terrain ex. KDI Longométau,

La somme du montant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et des subventions d'équipement perçues est envisagée à hauteur de 1 million d'euros sur la période 2023-2026, .

4 – Dette et fonds de roulement

Il est pris en compte d'une part l'extinction normale de la dette déjà souscrite en capital et en intérêts.

Le fonds de roulement étant encore trop important à fin 2021 au regard des besoins de notre collectivité, son ajustement à la baisse se poursuivra de façon lissée les prochaines années ce qui permettra de contribuer pour partie au financement des nouveaux investissements.

L'objectif financier est de disposer d'un fonds de roulement représentant un mois de dépenses de fonctionnement.

Les nouveaux emprunts souscrits en complément sont supposés réalisés sur une durée de 15 ans.

B – Les incidences sur la situation financière de Montluçon Communauté sur 2022-2026

1- Les indicateurs

Les deux indicateurs essentiels retenus pour suivre et anticiper l'évolution de la solvabilité de la collectivité demeurent l'épargne brute et la capacité de désendettement.

L'épargne brute mesure le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement. Elle constitue le seul moyen propre et récurrent dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette.

L'épargne brute doit a minima être égale au montant des dotations nettes aux amortissements pour que la section de fonctionnement soit équilibrée. Par ailleurs, ajoutée à certaines recettes propres d'investissement (cessions, FCTVA), l'épargne brute doit couvrir l'annuité en capital de la dette pour assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement conformément à ce que prévoit le code général des collectivités territoriales.

Avec un volume d'investissements plus important au cours des prochaines années, l'épargne brute devrait être plus élevée afin de garantir un financement sain de ces dépenses. Un montant de 7 M€ constituerait une cible à atteindre avec un taux d'épargne brute (épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) compris entre 13 % et 14 %.

La capacité de désendettement mesure l'encours de dette rapporté en nombre d'années théoriques nécessaires à une collectivité pour amortir son stock de dette, à condition qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute.

Contrairement au ratio rapportant l'annuité de la dette aux recettes réelles de fonctionnement, la capacité de désendettement n'est nullement influencée par des procédés consistant à recourir abusivement et de façon généralisée à des différés d'amortissement. La capacité de désendettement exprime donc parfaitement la possibilité d'une collectivité de faire face à sa dette avec son épargne.

En lien avec l'objectif d'épargne brute précédemment énoncé, notre capacité de désendettement-cible devrait se situer au cours des années 2022-2026 autour de 5 années afin de conserver une situation financière satisfaisante en fin de période et ne pas obérer l'avenir. Au-delà de la question de la cible, ce sont aussi les accentuations de l'évolution de ce ratio qui doivent être observées. En effet, si la dégradation vient à s'accélérer, le redressement ultérieur est alors plus délicat à opérer.

2 – Les résultats des scénarii

Deux scénarii sont donc présentés en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement (+ 1,25 % ou + 2,25 % par an).

Les deux tableaux ci-après présentent l'évolution des principaux postes de dépenses et recettes, agrégats et ratios.

Avec une hausse des charges courantes de fonctionnement de + 1.25% par an de 2022 à 2026

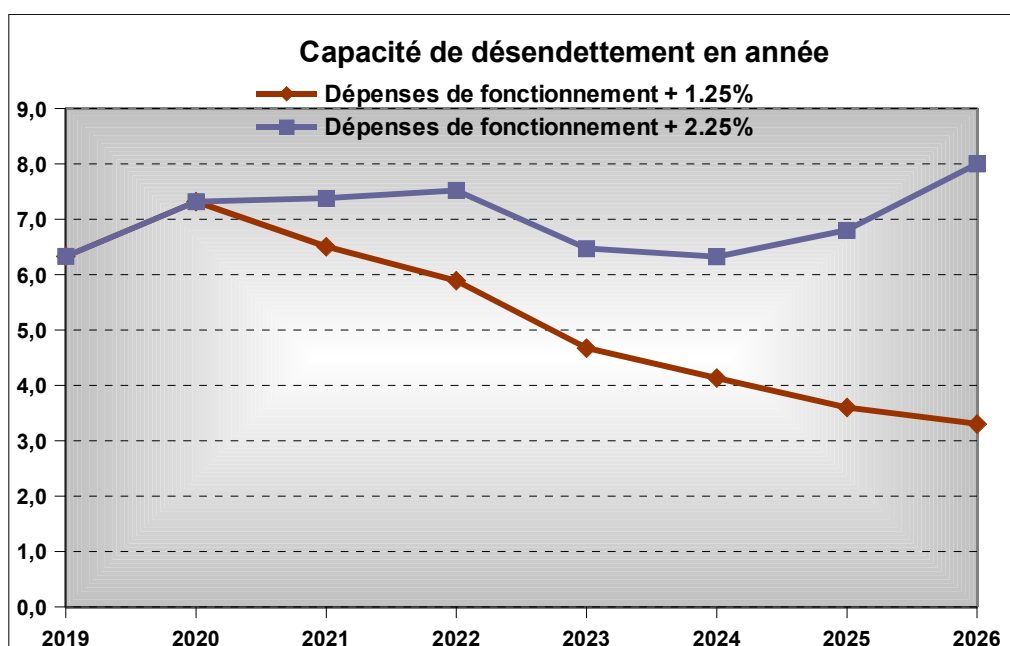
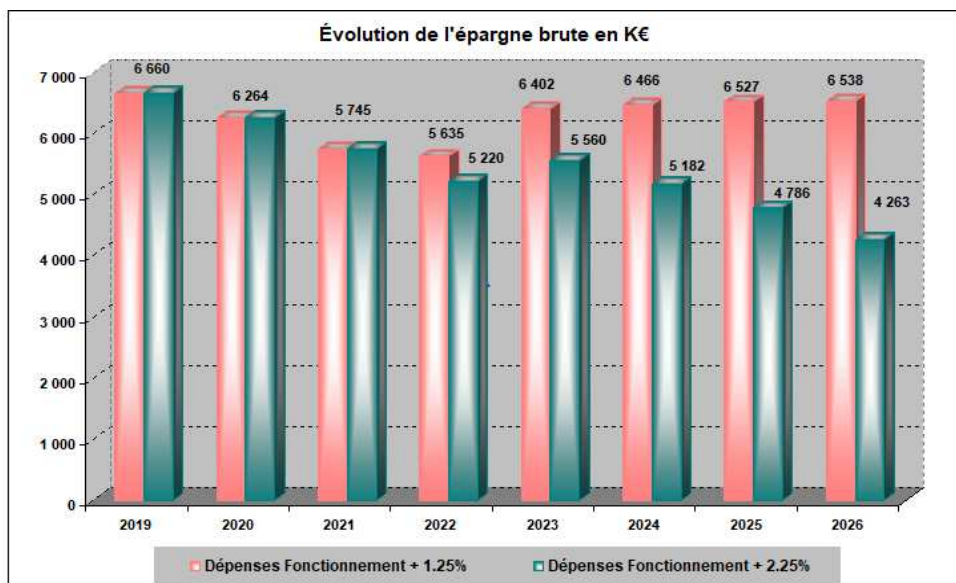
K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	48 170,621	47 344,100	48 392,168	48 308,949	49 523,407	50 051,785	50 578,634	51 121,581
		-1,72 %	2,21 %	-0,17 %	2,51 %	1,07 %	1,05 %	1,07 %
Charges courante de fonctionnement	40 419,813	39 910,015	41 288,730	41 804,000	42 326,550	42 855,600	43 391,300	43 933,700
		-1,26 %	3,45 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Frais financiers dette actuelle	1 090,404	1 170,167	1 358,210	870,000	795,000	730,000	660,000	650,000
Frais financiers dette future								
Épargne brute hors produits de cessions	6 660,404	6 263,918	5 745,229	5 634,949	6 401,857	6 466,185	6 527,334	6 537,881
Taux d'épargne brute	13,83 %	13,23 %	11,87 %	11,66 %	12,93 %	12,92 %	12,91 %	12,79 %
Remboursement du capital dette actuelle	3 099,599	3 099,891	3 452,796	3 133,742	3 280,087	3 196,790	3 231,822	3 261,331
Remboursement du capital futur								
Épargne nette	3 560,805	3 164,027	2 292,433	2 501,207	3 121,770	3 269,395	3 295,512	3 276,550
Recettes d'investissement hors emprunts	2 083,657	1 034,209	573,122	840,000	1 000,000	1 000,000	1 000,000	1 000,000
Dépenses d'investissement hors dette	3 062,696	1 776,288	3 765,179	6 000,000	6 000,000	6 000,000	6 000,000	6 000,000
Cessions	3,161	0,000	0,000	1 100,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Emprunts	10,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1 200,000
<i>Refinancement de dette (dépenses)</i>			1 437,400					
<i>Refinancement de dette (recettes)</i>	0,000	0,000	1 437,400	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Capitalisation indemnité désensibilisation (recette d'ordre)	0,000	0,000	266,097	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Provisions pour emprunts structurés	0,000	0,000	1 567,282	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Remboursements anticipés et renégociations	0,000	0,000	5 281,816	1 040,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat final	2 594,927	2 421,948	-7 482,627	-2 598,793	-1 878,230	-1 730,605	-1 704,488	-523,450
Résultat final en mois de dépenses de fonctionnement	0,750	0,707	-2,105	-0,731	-0,523	-0,476	-0,464	-0,141
Résultat cumulé	21 386,603	23 808,547	16 325,920	13 727,127	11 848,897	10 118,292	8 413,804	7 890,354
Flux de dette	-3 089,599	-3 099,891	-8 468,515	-4 173,742	-3 280,087	-3 196,790	-3 231,822	-2 061,331
Réintégration eaux pluviales		6 777,354						
Encours de dette au 31/12	42 155,497	45 832,959	37 364,444	33 190,702	29 910,616	26 713,826	23 482,004	21 420,673
Capacité de désendettement	6,3	7,3	6,5	5,9	4,7	4,1	3,6	3,3

Avec une hausse des charges courantes de fonctionnement de + 2.25% par an de 2022 à 2026

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	48 170,621	47 344,100	48 392,168	48 308,949	49 523,407	50 051,785	50 578,634	51 121,581
		-1,72 %	2,21 %	-0,17 %	2,51 %	1,07 %	1,05 %	1,07 %
Charges courante de fonctionnement	40 419,813	39 910,015	41 288,730	42 218,700	43 168,600	44 139,900	45 133,050	46 148,500
		-1,26 %	3,45 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Frais financiers dette actuelle	1 090,404	1 170,167	1 358,210	870,000	795,000	730,000	660,000	650,000
Frais financiers dette future								60,000
Épargne brute hors produits de cessions	6 660,404	6 263,918	5 745,229	5 220,249	5 559,807	5 181,885	4 785,584	4 263,081
Taux d'épargne brute	13,83 %	13,23 %	11,87 %	10,81 %	11,23 %	10,35 %	9,46 %	8,34 %
Remboursement du capital dette actuelle	3 099,599	3 099,891	3 452,796	3 133,742	3 280,087	3 196,790	3 231,822	3 261,331
Remboursement du capital futur								200,000
Épargne nette	3 560,805	3 164,027	2 292,433	2 086,507	2 279,720	1 985,095	1 553,762	801,750
Recettes d'investissement hors emprunts	2 083,657	1 034,209	573,122	840,000	1 000,000	1 000,000	1 000,000	1 000,000
Dépenses d'investissement hors dette	3 062,696	1 776,288	3 765,179	6 000,000	6 000,000	6 000,000	6 000,000	6 000,000
Cessions	3,161	0,000	0,000	1 100,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Emprunts	10,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	3 000,000	5 000,000
Refinancement de dette (dépendances)			1 437,400					
Refinancement de dette (recettes)			1 437,400					
Capitalisation indemnité désensibilisation (recette d'ordre)			266,097					
Provisions pour emprunts structurés			1 567,282					
Remboursements anticipés et renégociations			5 281,816	1 040,000				
Résultat final de l'exercice	2 594,927	2 421,948	-7 482,627	-3 013,493	-2 720,280	-3 014,905	-446,238	801,750
Résultat final en mois de dépenses de fonctionnement	0,750	0,707	-2,105	-0,839	-0,743	-0,806	-0,117	0,206
Résultat cumulé	21 386,603	23 808,547	16 325,920	13 312,427	10 592,148	7 577,243	7 131,005	7 932,755
Flux de dette	-3 089,599	-3 099,891	-3 452,796	-3 133,742	-3 280,087	-3 196,790	-231,822	1 538,669
Réintégration eaux pluviales		6 777,354						
Encours de dette au 31/12	42 155,497	45 832,959	42 380,163	39 246,422	35 966,335	32 769,545	32 537,723	34 076,392
Capacité de désendettement	6,3	7,3	7,4	7,5	6,5	6,3	6,8	8,0

Compte tenu de l'évolution attendue relativement limitée des recettes réelles de fonctionnement, le scénario supposant une croissance de + 2,25 % des charges de fonctionnement engendre une épargne brute réduite de plus d'un tiers à horizon 2026 par rapport au premier scénario. L'épargne nette pourrait devenir voisine de zéro voire négative dès 2027.

Associée à un programme d'investissements plus ambitieux mené sur cet horizon de moyen terme, cette évolution des soldes d'épargne conduirait à dégrader la capacité de désendettement avec une courbe d'évolution en hausse constante à partir de 2024 pour atteindre les 8 ans à fin 2026 avec un risque de dégradation de la solvabilité financière de l'agglomération au-delà.



L'un des objectifs financiers à poursuivre pour garantir la pérennité financière de Montluçon Communauté, tout en lui permettant de mener ce programme d'investissements, doit donc consister en la maîtrise renforcée de ses dépenses de fonctionnement.

Celles-ci devront de fait connaître un taux d'augmentation qui soit le plus proche possible de celui de nos recettes de façon à éviter un « effet de ciseaux » en fonctionnement. La préservation de l'autofinancement doit constituer la ressource à privilégier pour entreprendre ce programme d'investissements.

3 – Les éléments pris en compte pour la préparation du projet de budget primitif 2022

Le rapport sur les orientations budgétaires n'est pas un avant projet de budget et des nouvelles données sont bien sûr susceptibles de devoir être intégrées d'ici la présentation de ce budget.

Il s'agit seulement à ce stade de dresser brièvement certaines orientations, ainsi que le prévoit l'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne les **recettes de fonctionnement**, il est envisagé une quasi stagnation des recettes fiscales 2022 au regard de celles qui avaient été inscrites au budget primitif 2021, la hausse du produit de la fraction de TVA compensant la baisse attendue de la CVAE. La DGF sera également à nouveau en diminution. Au global, la croissance de nos produits devrait rester très limitée en 2022.

En matière de **dépenses de fonctionnement**, les charges à caractère général doivent nécessairement intégrer le fait que l'activité 2022 ne devrait pas être impactée par les effets de la crise sanitaire comme cela été le cas au premier semestre 2021. De même, la hausse des prix de l'énergie devra également constituer un des paramètres à prévoir. En dehors de ces deux éléments, ces dépenses devront être stabilisées.

Les dépenses de personnel ont fait l'objet d'un léger abondement lors de la Décision Modificative No 1 de 2021. Il s'agit de contenir l'évolution de ce principal poste de charges.

S'agissant des autres charges de gestion courante, la contribution au SICTOM progressera à due concurrence de l'évolution de la TEOM et celle versée au SDIS suivra l'inflation conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Les autres dépenses de cette rubrique devront nécessairement évoluer de 1 % au plus.

Grâce au désendettement opéré en 2021, la charge des intérêts de la dette devrait être réduite de plus de 16% en 2022 et aucune indemnité de remboursement anticipé ne serait à comptabiliser. Ainsi, les frais financiers pourraient baisser de 800K€ de BP à BP.

Au global, il conviendrait que les dépenses réelles de fonctionnement du projet de budget 2022 restent dans une évolution maximum de +1,00 % voire +1,50 % par rapport à 2021.

Au niveau des **dépenses d'investissement**, conformément aux développements précédents, les prévisions 2022 en crédits nouveaux (hors reports) devraient connaître une progression notamment au niveau des travaux projetés.

Les **recettes d'investissement hors emprunt** 2022 devraient avoisiner celles de 2021.

Comme les années précédentes, Montluçon Communauté n'aura pas recours à l'emprunt d'équilibre.
